

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Montmorillon étant assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves BOULOUX, Maire.

Présents : M. Yves BOULOUX, Maire, M. Ernest COLIN, 1^{er} Adjoint, Mme Marie-Catherine BURBAUD, 2^{ème} Adjoint, M. Jean BLANCHARD, 3^{ème} Adjoint, Mlle Marie-Thérèse DALLAY, 4^{ème} Adjoint, M. Patrice BOUTELOUP, 5^{ème} Adjoint, Mme Nathalie GONON-MERCIER, 6^{ème} Adjoint, M. Richard DARDILLAC, 7^{ème} Adjoint, Mme Françoise GAYOT, 8^{ème} adjoint, Mme Mireille DEMOIS-NALLET, M. Guy LABAUDINIÈRE, Mme Jeannine NOËL, M. Bertrand RODIER, Mme Elisabeth COURAULT, M. Patrick MAYAUD, Mme Florence ROUSEYROL, M. Jean-Luc SOUCHAUD, Mme Christelle ABREU, Mme Isabelle ROCHEREAU, M. Gilles BETTON, Mme Amélie HELMER, Mme Reine-Marie WASZAK, M. Guy GEVAUDAN, M. Joël LABRACHERIE, M. Christophe CAFARDY.

Absents - Pouvoirs : - M. Bernard GUILLON, (représenté par M. Ernest COLIN)
- M. Jean-Marc FERLEY (représenté par Mme Reine-Marie WASZAK)
- M. Christophe MARTIN (représenté par M. Guy GEVAUDAN)

Absents - excusée :

OUVERTURE DE SÉANCE

Monsieur BOULOUX ouvre la séance.

Madame Amélie HELMER est nommée secrétaire de séance.

Monsieur BOULOUX met au vote le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 septembre 2017. Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur BOULOUX informe d'un complément à la délibération n°2 - Ligne de Trésorerie - 500.000 euros et propose l'ajout d'une délibération relative à l'avis sur l'ouverture des commerces les dimanches de décembre 2017. Aucune objection n'est soulevée.

- 1) Budget Principal Ville de Montmorillon - Décision modificative n° 4 - Exercice 2017
- 2) Ligne de Trésorerie - 500.000 euros
- 3) Subventions exceptionnelles aux associations : "Body Gym", "Solidair'Ose", "Escarp'Haims", "AMA"
- 4) Aliénations de biens mobiliers - Délégation au Maire
- 5) Aliénations de matériel : fourgon Peugeot Boxer, voiture Renault Kangoo
- 6) Ville - Admission en non-valeur – Exercice 2017
- 7) Convention de concession de place de stationnement entre la Commune de Montmorillon et le Département de la Vienne
- 8) Opération de revitalisation du centre-ville de Montmorillon et de développement du territoire (valant OPAH) 2017-2023 : validation de la convention ANAH
- 9) Contrat Enfance Jeunesse - ville/CAF - Demande de renouvellement
- 10) Personnel communal - Créations et modification de postes
- 11) Convention de mise à disposition d'un agent de la Commune de Montmorillon à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe - Responsable du Pôle Aménagement
- 12) Personnel communal - Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP)
- 13) Projet Educatif Territorial (Structure " Temps de la Ville" 2017/2018)- Budget prévisionnel Conventions
- 14) Budget Annexe EAU - Décision modificative n° 2 - Exercice 2017
- 15) Budget Annexe Eau - Admission en non-valeur - Exercice 2017
- 16) Budget Annexe Assainissement Collectif - Admission en non-valeur - Exercice 2017

Questions diverses, informations du Maire

DÉLIBÉRATIONS :

1) Budget Principal Ville de Montmorillon - Décision modificative n° 4 - Exercice 2017

Considérant que pour répondre à la nécessité de modifier certaines inscriptions budgétaires, il est proposé les opérations suivantes :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Annulation dépense de rattachement : erreur d'imputation démolition immeuble 1 rue des Rossilières		
Fonctionnement	DÉPENSES	RECETTES
011/615221 – Frais d'entretien de bâtiments	22 000,00	
77/7718 – Autres produits exceptionnels		22 000,00
Annulation recette de rattachement : erreur d'imputation démolition immeuble 1 rue des Rossilières		
Fonctionnement	DÉPENSES	RECETTES
77/7788 – Produits exceptionnels		22 000,00
67/6718 – Autres charges exceptionnelles	22 000,00	
Reversement droits de places : brocante AMA		
Fonctionnement	DÉPENSES	RECETTES
73/7336/91 – Droits de places		2 108,00
65/6574/025 – Subventions	2 108,00	
TOTAL D.M. n°4	46 108,00	46 108,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte les différentes modifications présentées ci-dessus.

2) Ligne de trésorerie – 500.000 euros

Monsieur COLIN informe qu'il s'agit là d'une précaution en termes de trésorerie et que ces fonds ne seront utilisés qu'en cas de nécessité absolue.

Monsieur BOULOUX indique que la Chambre Régionale des Comptes a demandé à la Ville de Montmorillon la suite apportée aux recommandations formulées dans le rapport d'observations et que la Ville de Montmorillon a demandé un délai pour répondre à la C.R.C. qu'elle lui a accordé.

Vu l'offre présentée par Le Crédit Agricole pour une ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 500.000 euros, pour 12 mois ;

Vu les conditions financières proposées :

- Montant : 500.000 euros
- Durée : 1 an à compter de la date d'effet du contrat
- Nature : Ligne de trésorerie utilisable par tirages
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois moyenné
- Marge : 0,83 %
- Commission d'engagement : 750,00 euros
- Commission de Non Utilisation : Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de contracter une réservation de trésorerie d'un montant de 500.000 euros auprès du Crédit Agricole aux conditions proposées et énumérées ci-dessus ;

- autorise M. le Maire à signer tout document afférent à cette ouverture de ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par le contrat avec le Crédit Agricole.

3) Subventions exceptionnelles aux associations :

- "Body Gym"
- "Solidair'Ose"
- "Escarp'Haims"
- "AMA"

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2017 accordant les subventions aux associations ;

Vu les nouvelles demandes déposées depuis par :

- "Body Gym"
- "Solidair'Ose"
- "Escarp'Haims"

Considérant qu'il convient de reverser à l'association AMA le montant des droits de places encaissés lors des brocante et vides greniers que l'association a organisé en 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue :

- à "Body Gym" une subvention exceptionnelle de 500 € pour du matériel sportif ;
- à "Solidair'Ose" une subvention exceptionnelle de 300 € pour la participation d'une Montmorillonnaise au Trophée Roses des Sables, un rallye en 4X4 réservé aux femmes ;
- à "Escarp'Haims" une subvention exceptionnelle de 300 € pour l'organisation du trail urbain nocturne du 13 janvier 2018 dans la Cité de l'Écrit ;
- à l'association AMA une subvention exceptionnelle de 2 108 € au titre du reversement des droits de places encaissés lors des brocantes et vides greniers organisés en 2017 ;
- dit que le montant total supplémentaire de 1.100 € sera prélevé sur la ligne des crédits de subventions non individualisées votée au budget 2017.

4) Aliénations de biens mobiliers - Délégation au Maire

Considérant que par délégation du Conseil Municipal, le Maire peut être chargé de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne délégation à M. Le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- demande à M. Le Maire de rendre compte au Conseil Municipal le plus proche des décisions prises dans le cadre de cette délégation en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

5) Aliénations de matériel

Considérant l'opportunité de céder le fourgon Peugeot Boxer immatriculée 7654 TW 86 et la voiture Renault Kangoo immatriculée 1721 VJ 86 ;

Vu la proposition reçue de Montmorillon Automobiles pour le fourgon de 1 500 euros TTC et SARL GMGA de Montmorillon pour la voiture de 400 euros TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve les cessions proposées de 1 500 euros TTC pour le fourgon immatriculé 7654 TW 86 et 400 euros TTC pour la voiture immatriculée 1721 VJ 86 ;

- dit que cette aliénation sera encaissée sur le budget 2017 de la ville.

6) Ville - Admission en non-valeur – Exercice 2017

Monsieur COLIN indique que les admissions en non-valeur concernent principalement la restauration scolaire.

Vu la demande du Comptable du Trésor de la Ville de Montmorillon relative à des titres émis au cours d'années antérieures et restés impayés ;

Considérant l'état d'insolvabilité de ces débiteurs auquel le Comptable Municipal se trouve confronté et les états de carence établis en conséquence ;

Vu l'état des pièces irrécouvrables n° 2695300533 arrêté à la date du 28/02/2017 pour un montant de 804,23 euros T.T.C. ;

Vu l'état des pièces irrécouvrables du 27/02/2017 pour un montant de 190,25 euros T.T.C. ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise l'admission en non-valeur des titres s'élevant 804,23 euros T.T.C. et leur prise en charge à l'article 6541 de l'exercice 2017.

- autorise l'admission en créances éteintes des titres s'élevant 190,25 euros T.T.C. et leur prise en charge à l'article 6542 de l'exercice 2017.

7) Convention de concession de place de stationnement entre la Commune de Montmorillon et le Département de la Vienne

Monsieur GEVAUDAN demande s'il existe des règles pour le nombre de places de stationnement accordées pour un permis de construire.

Monsieur BLANCHARD répond que les règles en vigueur sont celles existant dans le PLU et que cela dépend de la superficie et la nature du projet.

Monsieur GEVAUDAN demande si ces concessions peuvent être accordées à d'autres entreprises.

Monsieur BOULOUX dit qu'il est plus facile de les accorder entre collectivités, cependant si cela pouvait faciliter l'implantation d'entreprises privées des facilités pourraient être accordées, mais pas pour un montant symbolique.

Considérant que le Département de la Vienne a déposé le 28 juillet 2017 un permis de construire en vue de l'extension de leurs bâtiments sis 18 place de la victoire, dans le cadre de la création d'une Maison des Services Départementaux ;

Considérant que ce projet nécessite la création de 21 places de stationnement ;

Considérant que l'emprise et la configuration de la parcelle ne permet la réalisation que de 3 places de stationnement, le Département de la Vienne a sollicité auprès de la Ville de Montmorillon, une concession à long terme des places de stationnement manquantes ;

Vu le projet de convention de concession de 18 places de stationnement, d'une durée de 15 ans, moyennant une redevance annuelle de 18 euros, soit 1 euro par place ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la convention de concession de 18 places de stationnement, d'une durée de 15 ans, moyennant une redevance annuelle de 18 euros, soit 1 euro par place ;

- autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

8) Opération de revitalisation du centre-ville de Montmorillon et de développement du territoire (valant OPAH) 2017-2023 : validation de la convention ANAH

L'Opération de revitalisation du centre-ville de Montmorillon et de développement du territoire, dite « OPAH centres bourgs », constitue le volet habitat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de revitalisation des centres bourgs, pour lequel la candidature de la ville de Montmorillon et de la communauté de communes avait été retenue.

Pour rappel, l'objectif de l'AMI est de conforter la centralité des petites villes des territoires ruraux et de structurer un projet de développement pour l'ensemble du territoire en le maillant sur un réseau de bourgs-relais. Au sein de la communauté de communes, la démarche a porté sur Montmorillon en tant que ville ayant fonction de centralité pour l'ensemble du territoire, et sur sept pôles-relais (anciens chefs-lieux de canton) irrigant chacun le territoire attenant. La commune du Vigeant est également concernée par l'opération du fait du quartier Bourpeuil associé à L'Isle Jourdain.

L'étude pré-opérationnelle réalisée de décembre 2015 à octobre 2016 a permis d'aboutir à la délimitation de périmètres d'OPAH opérationnels sur le centre-ville de Montmorillon, les centres bourgs d'Availles-Limouzine, de La Trimouille, de L'Isle Jourdain et quartier Bourpeuil du Vigeant, de Lussac Les Châteaux, de Saint-Savin, d'Usson du Poitou et de Verrières. L'étude a également permis d'aboutir à la rédaction de la convention de mise en œuvre de l'opération.

Le projet habitat met en avant les axes de revitalisation suivants pour chacun des centres villes et centres bourgs :

- la reconquête de l'habitat dégradé et vacant,
- la résorption des situations de mal-logement,
- la mobilisation des propriétaires bailleurs et des investisseurs pour favoriser la production d'une offre de logements locatifs en adéquation avec la demande,
- La maîtrise de l'énergie et la lutte contre la précarité énergétique (Habiter mieux),
- Le maintien à domicile,
- L'accession à la propriété,
- Le logement des jeunes.

L'opération s'inscrit dans l'ambition du SCoT sud Vienne et du PLUi Vienne et Gartempe dont les enjeux affirment la nécessité d'agir en faveur de la reconquête des polarités de l'armature urbaine du territoire, notamment en remédiant à la vacance des logements par la réhabilitation et l'adaptation du parc existant. L'OPAH doit contribuer aux objectifs de reprise de logements vacants dans les centres bourgs prévus au PLUi.

Le programme de travaux, estimé à près de 10 millions d'euros sur les 6 ans de l'opération, a pour objectif la réhabilitation de près de 350 logements subventionnés par l'ANAH. Un fond d'aides aux travaux est constitué et un suivi animation prévu pour la mise en œuvre de l'opération à l'aide d'un opérateur recruté par la CCVG dans le cadre d'une procédure de marché public.

La CCVG est maître d'ouvrage de l'opération. Les partenaires financiers suivants sont associés au programme contractuel et signataires de la convention :

- L'Etat et l'ANAH, le Conseil Départemental, la ville de Montmorillon et les autres communes concernées pour les aides aux travaux,
- L'Etat et l'ANAH, la Région Nouvelle-Aquitaine et la Caisse des dépôts et consignations pour le financement du suivi animation

Les enveloppes financières prévisionnelles correspondant aux aides aux travaux par les différents financeurs s'élèvent à 6 M€ et se répartissent de la façon suivante (cf. convention) :

	2017 (2 mois)	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (10 mois)	TOTAL
OPAH : aides à la pierre								
ETAT (FART)	- €	67 100 €	84 700 €	84 700 €	84 700 €	84 700 €	82 700 €	488 600 €
ANAH	- €	580 000 €	706 500 €	706 500 €	706 500 €	706 500 €	651 500 €	4 057 500 €
DEPARTEMENT	- €	110 000 €	139 000 €	139 000 €	139 000 €	139 000 €	114 500 €	780 500 €
CCVG	- €	104 000 €	119 000 €	119 000 €	119 000 €	119 000 €	101 500 €	681 500 €
Communes concernées	- €	17 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	14 000 €	111 000 €
TOTAL	- €	878 100 €	1 069 200 €	1 069 200 €	1 069 200 €	1 069 200 €	964 200 €	6 119 100 €

Contribution financière des communes :

Il est proposé aux communes concernées par les périmètres d'OPAH d'être signataires de la convention et d'apporter une contribution financière sous la forme d'aides aux travaux vers les propriétaires privés selon les modalités proposées à la convention :

- Aide à la rénovation des façades,
- Aide à l'accession à la propriété,
- Aide à la création d'accès différencié logements / commerces pour les communes de Montmorillon et Lussac Les Châteaux.

Les communes s'engagent annuellement dans la limite des enveloppes budgétaires qu'elles décident d'allouer à l'opération. A titre indicatif, la répartition des enveloppes communales proposée à la convention est la suivante :

Engagements	Année 1 2017 (2 mois)	Année 2 2018	Année 3 2019	Année 4 2020	Année 5 2021	Année 6 2022	Année 7 2023 (10 mois)	Total
AE prévisionnels	- €	17 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	14 000 €	111 000 €
Dont Montmorillon	- €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	3 000 €	23 000 €
Dont Aavilles-Limouzine	- €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	12 000 €
Dont La Trimouille	- €	1 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	1 000 €	10 000 €
Dont L'Isle Jourdain	- €	2 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	2 000 €	16 000 €
Dont Le Vigeant	- €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	- €	5 000 €
Dont Lussac-les-Châteaux	- €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	18 000 €
Dont Saint-Savin	- €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	1 000 €	11 000 €
Dont Usson-du-Poitou	- €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	6 000 €
Dont Verrières	- €	1 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	1 000 €	10 000 €

Le commencement de l'OPAH est prévu fin d'année 2017 une fois la convention avec l'ANAH et les partenaires signée. Le suivi animation pourra alors débuter.

L'OPAH centres bourgs sera mise en œuvre en parallèle du dispositif de PIG HABITAT en cours sur le territoire. Dès le commencement de l'OPAH, le périmètre du PIG concernera le territoire résiduel.

La convention sera soumise à validation du conseil communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Vu le projet de convention proposé d'opération de revitalisation du centre-ville de Montmorillon et de développement du territoire (valant OPAH)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la mise en œuvre de l'opération de revitalisation du centre-ville de Montmorillon et développement du territoire (valant OPAH) 2017-2023,

- Participe au projet de revitalisation des centres bourgs et participe financièrement au programme de rénovation de l'habitat pour un montant minimum prévisionnel de 23 000 € sur les 6 ans de la convention,
-
- Valide le périmètre opérationnel de l'OPAH sur le territoire de la commune, et les termes de la convention ci-jointe,
-
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette opération.

Madame WASZAK informe que le Conseil Régional accompagnera cette Opération mais qu'elle ne peut donner de montant car la délibération passera à la prochaine commission permanente. Monsieur BOULOUX s'en félicite.

Monsieur LABRACHERIE demande si une publicité de l'opération et une liste des propriétaires à cibler ont été effectuées.

Monsieur BOULOUX répond qu'une communication efficace et pertinente est bien prévue et un inventaire des propriétaires dans un périmètre défini a été réalisé.

9) Contrat Enfance Jeunesse – ville/CAF - Demande de renouvellement

Considérant que la compétence Enfance jeunesse a été transférée à la CCVG au 1^{er} janvier 2017 et qu'à ce titre un nouveau contrat Enfance Jeunesse communautaire pour les années 2017 à 2020 va être signé ;

Considérant qu'il conviendra de signer au niveau communal un nouveau contrat qui concernera

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, demande le renouvellement de la convention "Contrat Enfance Jeunesse" pour sa partie accueil des activités périscolaires de compétence communale associant la Ville de Montmorillon et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.

10) Personnel communal - Créations et modification de postes

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2016 fixant le tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il n'est pas possible de renouveler les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) aux services "Affaires Scolaires" et "Techniques", il convient donc de créer des contrats pour un besoin occasionnel ;

Considérant qu'un adjoint technique a sollicité une diminution de son temps de travail il convient donc de modifier son temps sur arrêté ;

Considérant qu'il convient de recruter des agents pour le recensement de la population 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** complète ainsi qu'il suit le tableau des effectifs :

Commission Administrative Paritaire 2017			
Créations et Modifications	Ouverture	Fermeture	Date
CAE (20heures) Adjoint technique (contractuel)	1	1	23/10/2017 24/10/2017
CAE (35 heures) Adjoint technique (contractuel)	1	1	23/11/2017 24/11/2017
Adjoint technique (25h00) Adjoint technique (16h00)	1	1	30/11/2017 01/12/2017
Agents contractuels recenseurs	16	16	Janvier et février 2018

- autorise le Maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires et à signer documents administratifs afférents.

11) Convention de mise à disposition d'un agent de la Commune de Montmorillon à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe - Responsable du Pôle Aménagement

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2016 approuvant la mise à disposition du responsable des services techniques de la Ville de Montmorillon pour la mise en place du PLUI et suivi du service instruction des autorisations du droit du sol de la CCM, jusqu'au 31 décembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2016 approuvant la mise à disposition du responsable des services techniques de la Ville de Montmorillon dans le cadre de la mise en place d'un pôle Aménagement à la C.C.V.G. pour 6 mois, jusqu'au 30 juin 2017, renouvelable une fois jusqu'au 31 décembre 2017 ;

Considérant que la C.C.V.G. ne dispose pas en interne des moyens humains pour assurer la direction de ce pôle et qu'à ce titre la C.C.V.G. sollicite le renouvellement de cette mise à disposition pour une durée de 3 ans ;

Considérant que l'agent mis à disposition exercera son temps de travail à hauteur de 16 heures par semaine au service de la C.C.V.G. dans les mêmes conditions qu'initialement ;

Considérant que la commune de Montmorillon ne souhaite pas s'engager au-delà d'une durée d'un an ;

Vu le projet de convention établi en conséquence à partir du 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an. La C.C.V.G. s'engage à rembourser à la Commune les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition à son profit de l'agent concerné ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la nouvelle convention de mise à disposition pour une durée d'un an ;

- autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention de mise à disposition d'un agent avec la C.C.V.G. et tout document s'y rapportant.

Monsieur GEVAUDAN demande si cette mise à disposition mise en place en 2016 fonctionne bien.

Monsieur BOULOUX répond par l'affirmative.

12) Personnel communal - Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP)

Considérant la possibilité de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire dont le fonctionnaire bénéficiait en application des dispositions antérieures ;

Considérant qu'il convient de maintenir l'IEMP jusqu'à l'entrée en vigueur du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le principe du maintien du montant indemnitaire des dispositions antérieures jusqu'à l'entrée en vigueur du RIFSEEP dans la collectivité ;

- Précise que ce dispositif fera l'objet d'un arrêté individuel.

13) Projet Educatif Territorial (Structure " Temps de la Ville" 2017/2018) - Budget prévisionnel Conventions

Considérant que l'aménagement des rythmes scolaires est renouvelé chaque année depuis la rentrée de septembre 1996 ;

Considérant qu'il convient d'inclure les activités du temps de la Ville au Projet Educatif Territorial conclu par la Ville ;

Considérant que ce dispositif reconduit auprès des élèves des écoles élémentaires publiques et privées, va débiter pour l'année scolaire 2017/2018 à compter du lundi 6 novembre 2017 ;

Considérant qu'il convient de mettre en place les actions des différents partenaires ;

Vu les conventions entre la ville de Montmorillon et ces partenaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de poursuivre les activités " Temps de la Ville" à compter du 6 novembre 2017 auprès des élèves des écoles élémentaires publiques et privée de la Commune ;

- s'engage à mettre en place le projet financier correspondant et sollicite la participation :

- de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne ;
- de l'Etat au titre du Fonds de soutien au développement des activités périscolaires.

- approuve les conventions à intervenir entre la Ville et :

- Judo-Club Montmorillonais (judo et structure)
- La compagnie du Voyag'heure (théâtre et structure)
- Ecole de Musique Intercommunale du Val de Gartempe (musique et structure)
- Association Musicale Montmorillonnaise (musique et structure)
- Monsieur Eric LEAU (tennis et structure)
- Ecomusée (activités diverses et structure)
- M. Sébastien JEAN (photographie et structure)
- M.J.C. Montmorillon (structures et activités diverses)
- Tennis Club (structure et tennis)
- Comité départemental de Hand Ball (hand-ball)
- L'Atelier de la Gartempe (structure, illustrations)
- Lo Chadas Dau Poëtou (danse folklorique)
- Comité Départemental d'Escrime (escrime)
- UESM (football)
- Cercle Poétique du Montmorillonais (poésie)
- Mme Catherine CARLIER « Atelier Car'Arts » (structure et enluminure)
- Mme Manon RIAUTET (éveil sensoriel et structure)
- Mme Eva LOUBRIEU « Atelier Livresse » (structure et reliure)

- autorise M. le Maire à les signer et en poursuivre la réalisation aux conditions proposées ;

- précise que la Ville s'engage à prendre à sa charge l'ensemble des cofinancements demandés, dans le cas où ils ne seraient pas attribués.

14) Budget Annexe EAU - Décision modificative n° 2 - Exercice 2017

Considérant que pour répondre à la nécessité de modifier certaines inscriptions budgétaires, il est proposé les opérations suivantes :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Avances forfaitaires programme AEP 2017 : régularisation d'écritures		
Investissement	DÉPENSES	RECETTES
041/2315 – Opérations d'ordre	8 081,86	
041/238 – Opérations d'ordre		8 081,86
TOTAL D.M. n°2	8 081,86	8 081,86

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte **à l'unanimité**, les différentes modifications présentées ci-dessus.

15) Budget Annexe Eau - Admission en non-valeur – Exercice 2017

Vu la demande du Comptable du Trésor de la Ville de Montmorillon relative à des titres émis au cours d'années antérieures et restés impayés ;

Considérant l'état d'insolvabilité de ces débiteurs auquel le Comptable Municipal se trouve confronté et les états de carence établis en conséquence ;

Vu l'état des pièces irrécouvrables n° 2695680533 arrêté à la date du 28/02/2017 pour un montant de 2.007,17 euros H.T., soit 2.123,14 euros T.T.C. ;

Vu l'état des pièces irrécouvrables n° 2821170233 arrêté à la date du 23/05/2017 pour un montant de 1.154,64 euros H.T., soit 1.222,00 euros T.T.C. ;

Vu l'état des pièces irrécouvrables du 28/02/2017 pour un montant de 957,68 euros H.T., soit 993,52 euros T.T.C. ;

Vu l'état des pièces irrécouvrables du 07/06/2017 pour un montant de 530,27 euros H.T., soit 550,70 euros T.T.C. ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise l'admission en non-valeur des titres s'élevant à 3.157,62 euros H.T., soit 3.340,95 euros T.T.C. et leur prise en charge à l'article 6541 de l'exercice 2017 ;

- autorise l'admission en créances éteintes des titres s'élevant à 1.487,96 euros H.T., soit 1.544,22 euros T.T.C., et leur prise en charge à l'article 6542 de l'exercice 2017.

16) Budget Annexe Assainissement Collectif - Admission en non-valeur - Exercice 2017

Vu la demande du Comptable du Trésor de la Ville de Montmorillon relative à des titres émis au cours d'années antérieures et restés impayés ;

Considérant l'état d'insolvabilité de ces débiteurs auquel le Comptable Municipal se trouve confronté et les états de carence établis en conséquence ;

Vu l'état des pièces irrécouvrables n° 2696670233 arrêté à la date du 28/02/2017 pour un montant de 1.199,02 euros H.T., soit 1.279,01 euros T.T.C. ;

Vu l'état des pièces irrécouvrables n° 2820970533 arrêté à la date du 23/05/2017 pour un montant de 897,48 euros H.T., soit 978,12 euros T.T.C. ;

Vu l'état des pièces irrécouvrables du 27/02/2017 pour un montant de 459,44 euros H.T., soit 492,18 euros T.T.C. ;

Vu l'état des pièces irrécouvrables du 07/06/2017 pour un montant de 339,16 euros H.T., soit 363,65 euros T.T.C. ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise l'admission en non-valeur des titres s'élevant à 2.095,19 euros H.T., soit 2.255,82 euros T.T.C. et leur prise en charge à l'article 6541 de l'exercice 2017 ;

- autorise l'admission en créances éteintes des titres s'élevant à 798,60 euros H.T., soit 855,83 euros T.T.C. et leur prise en charge à l'article 6542 de l'exercice 2017.

17) Avis sur l'ouverture des commerces les dimanches de décembre 2017

Monsieur CAFARDY s'étonne de voir autant d'ouvertures les dimanches du mois de décembre, alors qu'il semblerait qu'un arrêté préfectoral impose aux commerces de la Vienne quatre ouvertures le dimanche par an dont trois au mois de décembre.

Monsieur BOULOUX répond qu'il n'a pas connaissance de cet arrêté et qu'il reconnaît que cette demande est tardive, mais qu'il s'agit là d'un problème d'équité avec les commerces qui ont déjà eu un avis favorable pour l'ouverture sur plusieurs dimanches.

Monsieur CAFARDY demande s'il y a un sens d'ouvrir aussi souvent le dimanche, considérant les difficultés que traverse le commerce traditionnel.

Monsieur BOULOUX indique que cette délibération ne reste qu'un "avis" mais que devant l'incertitude de l'existence d'un arrêté préfectoral il préfère que cette délibération soit intégrée à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune.

Monsieur DARDILLAC expose à l'assemblée le rapport d'activités d'Energie Vienne.

INFORMATIONS DU MAIRE

Déposé sur table à chaque conseiller municipal :

Dans le cadre de la délégation

- Régies comptables : suppression régie cadastre + suppression régie Valet de cœur auprès de l'Office de tourisme.
- Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières (3ème trimestre 2017).

1. **LA SEANCE EST LEVEE A : 21h35**